



FIERA SCEPTRE

FIERA SCEPTRE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Le 7 février 2011

aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires devant se tenir le 22 mars 2011



FIERA SCEPTRE

FIERA SCEPTRE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Fiera Sceptre Inc. (« **Fiera Sceptre** ») se tiendra au Centre Mont-Royal, 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec) le 22 mars 2011 à 9 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers de Fiera Sceptre pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010 et le rapport des vérificateurs y afférent;
- b) élire les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B de Fiera Sceptre;
- c) nommer les vérificateurs et autoriser le conseil d'administration à établir leur rémunération;
- d) régler toute autre question pouvant être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Fiera Sceptre (la « **circulaire** ») et un formulaire de procuration accompagne le présent avis de convocation. Les actionnaires inscrits qui ne sont pas en mesure de se présenter à l'assemblée sont priés de préciser, sur le formulaire de procurations ci-joint, la façon dont ils souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés, et de signer, de dater et de retourner ce formulaire conformément aux instructions énoncées dans le formulaire de procurations et dans la circulaire.

Le conseil d'administration de Fiera Sceptre a fixé au 15 février 2011 la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée. Par conséquent, les actionnaires inscrits dans les registres de Fiera Sceptre à la fermeture des bureaux le 15 février 2011 seront habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter.

FAIT à Montréal (Québec) le 7 février 2011.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Jean-Guy Desjardins

Jean-Guy Desjardins
Président du conseil,
chef de la direction et chef des placements
Fiera Sceptre Inc.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE.....	1
Personnes faisant la sollicitation	1
Instructions relatives aux procurations et droit de révocation des procurations.....	1
Conseils aux actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables).....	2
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs des titres comportant droit de vote.....	3
ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	5
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	5
Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions.....	15
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	16
Généralités	16
Analyse de la rémunération.....	16
Tableau sommaire de la rémunération	21
Attributions en vertu d'un plan incitatif.....	22
Plan de retraite	23
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	24
Rémunération des administrateurs.....	24
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION	
À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	27
NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS.....	27
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.....	27
Prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés	27
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes.....	28
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	28
Information concernant la gouvernance.....	28
Renseignements concernant d'autres points à l'ordre du jour	28
Renseignements supplémentaires	28
APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	28

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE ET QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS

Personnes faisant la sollicitation

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est fournie aux porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B (collectivement, les « **actions** ») de Fiera Sceptre Inc. (« **Fiera Sceptre** » ou la « **Société** » dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Fiera Sceptre et en son nom en vue d'être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires devant se tenir au Centre Mont-Royal, 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec), le 22 mars 2011 à 9 h (heure de Montréal) (l'« **assemblée** ») et à toute reprise de celle-ci. La sollicitation des procurations s'effectuera surtout par la poste. Cependant, les procurations peuvent également être sollicitées par d'autres moyens de communication, ou encore directement par les dirigeants ou les employés de Fiera Sceptre, qui ne recevront cependant pas d'autre rémunération à ce titre. Fiera Sceptre assumera le coût de la sollicitation.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont donnés en date du 7 février 2011 et tous les montants indiqués en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

Instructions relatives aux procurations et droit de révocation des procurations

Un formulaire de procurations devant être utilisé à l'assemblée accompagne la présente circulaire. Si vous n'êtes pas en mesure de vous présenter à l'assemblée en personne, veuillez exercer vos droits de vote en remplissant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant à Services aux investisseurs Computershare Inc. (l'« **agent des transferts** ») au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. L'agent des transferts doit recevoir votre formulaire de procuration au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 18 mars 2011, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée. L'omission de retourner un formulaire de procuration entraînera son invalidité.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et(ou) des dirigeants de Fiera Sceptre. **L'actionnaire qui souhaite nommer une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint, peut le faire soit en insérant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration approprié, soit en remplissant un autre formulaire de procuration, et dans tous les cas en envoyant ou en remettant le formulaire de procuration dûment rempli et signé à l'agent des transferts avant 17 h (heure de Montréal) le 18 mars 2011, ou, en cas de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée.**

Le formulaire de procuration doit être signé par l'actionnaire, ou par son mandataire autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société par actions, signé sous le sceau de la société par un dirigeant autorisé en y indiquant son titre. La procuration signée par une personne agissant à titre de mandataire ou en qualité de tout autre représentant doit indiquer cette qualité à la suite de sa signature, et doit envoyer avec la procuration un instrument adéquat attestant sa qualité de représentant et son pouvoir d'agir (à moins que cet instrument n'ait déjà été remis antérieurement à Fiera Sceptre).

Lors de tout scrutin qui peut être tenu à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les voix rattachées aux actions à l'égard desquelles elles sont nommées conformément aux instructions de l'actionnaire qui les nomme et, si l'actionnaire précise un choix quant à toute question devant être soumise aux porteurs de ces actions aux fins du scrutin, les voix rattachées aux actions seront exercées conformément à ces instructions. **En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés EN FAVEUR de toutes les questions décrites aux présentes.** Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation et des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

L'actionnaire qui a remis un formulaire de procuration peut le révoquer avant tout scrutin aux termes de son pouvoir d'agir au moyen d'un instrument écrit signé par cet actionnaire ou par son mandataire dûment autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société par actions, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de la société, déposé soit auprès du secrétaire de Fiera Sceptre au siège social de Fiera Sceptre, au 1501, avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8, ou au bureau susmentionné de l'agent des transferts, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de toute reprise de celle-ci.

Conseils aux actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables)

L'avis de convocation, la circulaire et le formulaire de procuration (collectivement, les « **documents d'assemblée** ») sont envoyés tant aux propriétaires inscrits qu'aux propriétaires non inscrits d'actions (les « **actionnaires inscrits** » et les « **actionnaires non inscrits** », respectivement). Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que Fiera Sceptre (ou son mandataire) vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant la détention de vos actions ont été obtenus auprès de l'intermédiaire détenant les actions pour votre compte (l'« **intermédiaire** ») conformément aux exigences prévues par la réglementation applicable sur les valeurs mobilières.

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils nomment comme fondés de pouvoir sont habilités à voter à l'assemblée. La grande majorité des actionnaires sont des actionnaires non inscrits puisque les actions dont ils ont la propriété ne sont pas inscrites à leur nom, mais plutôt au nom de l'intermédiaire par lequel ils ont acheté les actions. Les actions que possède un actionnaire non inscrit en propriété véritable sont inscrites soit : (i) au nom d'un courtier, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire avec lequel l'actionnaire non inscrit traite à l'égard des actions (les intermédiaires comprennent notamment les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs mobilières et les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR ou de REEE autogérés et d'autres régimes semblables), ou (ii) au nom d'une chambre de compensation (comme la CDS) dont le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire est un adhérent. Conformément aux exigences des lois applicables sur les valeurs mobilières, Fiera Sceptre fera distribuer des copies des documents d'assemblée aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin que ces documents soient distribués aux actionnaires non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents d'assemblée aux actionnaires non inscrits, à moins qu'un actionnaire non inscrit n'ait renoncé au droit de les recevoir. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services pour acheminer les documents d'assemblée aux actionnaires non inscrits. En général, les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents d'assemblée recevront, soit a) un formulaire d'instructions de vote qui n'est pas signé par le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par l'actionnaire non inscrit et envoyé au courtier, au dépositaire, au prête-nom ou à l'autre intermédiaire ou à sa société de services, constituera des instructions de vote (souvent appelé un « formulaire d'instructions de vote ») que le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire doit respecter (les actionnaires non inscrits devraient suivre attentivement les directives fournies dans le formulaire d'instructions de vote en utilisant l'une des méthodes décrites proposées pour exercer les droits de vote relatifs à leurs actions), soit b) un formulaire de procuration déjà signé par le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire (habituellement une copie par facsimilé, une signature étampée), qui vise le nombre de voix correspondant au nombre d'actions que possède l'actionnaire non inscrit en propriété véritable, mais qui n'est pas autrement rempli par le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire. Comme le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire a déjà signé le formulaire de procuration, celui-ci n'a pas besoin d'être signé par l'actionnaire non inscrit lorsqu'il soumet la procuration. Dans ce cas, l'actionnaire non inscrit qui souhaite soumettre une procuration devrait dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à l'agent des transferts à l'adresse et avant la date et l'heure énoncées aux présentes à la rubrique « Instructions relatives aux procurations et droit de révocation des procurations ».

Dans tous les cas, ces procédures visent à permettre aux actionnaires non inscrits d'indiquer comment exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent en propriété véritable. Advenant qu'un actionnaire non inscrit qui reçoit l'un des formulaires susmentionnés souhaite exercer ses droits de vote en personne à l'assemblée (ou souhaite nommer une autre personne pour se présenter et voter en son nom à l'assemblée), l'actionnaire non inscrit devrait, dans le cas d'un formulaire de procuration, biffer le nom des personnes nommées dans le formulaire de procuration et insérer son propre nom ou le nom de la personne qu'il souhaite nommer dans l'espace prévu à cette fin, ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives fournies par son courtier, son dépositaire, son prête-nom ou son autre intermédiaire ou sa société de services, selon le cas. Dans tous les cas, l'actionnaire non inscrit devrait suivre attentivement les directives de son courtier, de son dépositaire, de son prête-nom ou de son autre intermédiaire ou de sa société de services, selon le cas, y compris les directives quant au moment et à l'endroit où le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote devra être remis.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite annuler sa renonciation au droit de recevoir les documents d'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à ses actions, changer son vote ou révoquer un formulaire d'instructions de vote devrait, suffisamment de temps avant l'assemblée, fournir un avis écrit à cet égard à son courtier, à son dépositaire, à son prête-nom ou à son autre intermédiaire, ou à sa société de services, selon le cas, et suivre les directives fournies par ce courtier, ce dépositaire, ce prête-nom ou cet autre intermédiaire, ou sa société de services, selon le cas.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs des titres comportant droit de vote

Au 7 février 2011, 15 340 595 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et 21 207 964 actions avec droit de vote spécial de catégorie B étaient émises et en circulation.

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B confèrent chacune un droit de vote par action à l'égard de toutes questions autres que l'élection des administrateurs. À l'égard de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, votant séparément an tant que catégorie, auront le droit d'élire un tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration (les « **administrateurs de catégorie A** »), alors que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire deux tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration (les « **administrateurs de catégorie B** »). Les deux catégories d'administrateurs occupent leurs fonctions pendant la même durée et sont égales à tous égards.

Au 7 février 2011, Fiera Capital S.E.C. (« **Fiera SEC** ») est le seul porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B. Fiera Capital Inc., à titre de commandité de Fiera SEC, déterminera comment les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B que possède Fiera SEC seront exercés. Le 7 février 2011, (i) Arvestia Inc., qui est contrôlée par DJM Capital Inc., une société contrôlée indirectement par Jean-Guy Desjardins, possède environ 73,4 % des actions émises et en circulation de Fiera Capital Inc., et (ii) Desjardins Société financière inc. (« **DSF** ») possède environ 26,6 % des actions émises et en circulation de Fiera Capital Inc. Le 1^{er} janvier 2011 auprès de Desjardins Gestion d'actifs inc. (« **DGA** »). DGA et DSF appartiennent toutes deux en propriété exclusive, directe ou indirecte, à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Aux termes d'une convention unanime des actionnaires de Fiera Capital Inc., tant et aussi longtemps qu'elle détient directement ou indirectement au moins 15 % des actions de Fiera Sceptre, DSF a le droit de nommer deux des six administrateurs de Fiera Sceptre que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit d'élire. Si DSF détient directement ou indirectement plus de 5 %, mais moins de 15 % des actions de Fiera Sceptre, elle a le droit de nommer un des six administrateurs de Fiera Sceptre que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit d'élire.

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont des « titres subalternes » au sens de la réglementation canadienne applicable sur les valeurs mobilières, puisqu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux comme ceux qui sont rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B en ce qui concerne l'élection des administrateurs. Avant la date de dissolution de la catégorie B, les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont convertibles en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action, au choix du porteur. Une action avec droit de vote spécial de catégorie B sera automatiquement convertie en une action avec droit de vote subordonné de catégorie A lorsque cette action avec droit de vote spécial de catégorie B sera vendue, cédée ou transférée par Fiera SEC à toute personne. Le 20^e jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation seront converties en des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (et les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A deviendront des actions ordinaires). Au total, les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B correspondaient, au 7 février 2011, à 58,0 % des droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote émis et en circulation de Fiera Sceptre.

La « **date de dissolution de la catégorie B** » désigne la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date qui survient 90 jours après la date à laquelle Fiera SEC cesse d'être propriétaire d'un nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et d'exercer un contrôle sur un tel nombre d'actions, qui ont été acquises par suite de l'exercice par Fiera SEC de ses droits prévus par la convention entre investisseurs datée du 1^{er} septembre 2010 conclue entre Fiera Capital Inc. et Fiera Sceptre Inc., lequel nombre correspond à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions de catégorie B émises et en circulation lorsque Fiera SEC n'a pas, au cours de cette période de 90 jours, acquis un nombre suffisant d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'actions de catégorie B additionnelles de façon à ce que le nombre total (x) d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A acquises par Fiera SEC au cours de cette période de 90 jours, (y) d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A acquises par suite de l'exercice par Fiera SEC de ses droits prévus par la convention entre investisseurs, et (z) d'actions de catégorie B que possède et contrôle Fiera SEC atteigne au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions de catégorie B qui sont émises et en circulation au moment pertinent;

- b) la date à laquelle toute personne qui n'est pas (i) un employé, un dirigeant ou un administrateur de Fiera Sceptre, (ii) Jean-Guy Desjardins, ou (iii) DSF ou une autre filiale ou une autre entité qui est directement ou indirectement détenue en propriété exclusive par Fédération des caisses Desjardins du Québec, lorsque DSF ou cette autre filiale ou autre entité acquiert, directement ou indirectement, le contrôle de Fiera SEC, dans tous les cas aux termes de la convention entre actionnaires de Fiera (au sens donné ci-après), après le décès de Jean-Guy Desjardins ou par suite de l'exercice par DSF ou toute autre filiale ou autre entité de ses droits d'acquérir une participation directe ou indirecte dans Fiera SEC (toute pareille personne est désignée aux présentes par l'expression « **gestionnaire** »), ou qui n'est pas un cessionnaire autorisé d'un gestionnaire, acquiert le contrôle de Fiera SEC; aux fins des présentes, l'acquisition du contrôle de Fiera SEC surviendra si une personne, autre qu'un gestionnaire ou un cessionnaire autorisé d'un gestionnaire, agissant seule ou de concert avec d'autres, (1) acquiert, directement ou indirectement, la propriété véritable des actions ou des droits de vote dans Fiera SEC, ou un contrôle ou une emprise sur celles-ci ou ceux-ci, qui, avec tout droit de vote détenu en propriété véritable ou contrôlé par cette personne avant cette date, représentent 50 % ou plus des titres comportant droit de vote émis et en circulation de Fiera SEC, ou (2) acquiert autrement, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat ou autrement, le droit de contrôler les affaires de Fiera SEC.

L'expression « **cessionnaire autorisé** » désigne (i) une société par actions contrôlée par le gestionnaire; (ii) une fiducie dont le gestionnaire est un fiduciaire qui a été constitué à l'intention du gestionnaire et/ou d'un ou de plusieurs des membres de la famille immédiate du gestionnaire, ou (iii) en cas du décès d'un gestionnaire, de la succession du gestionnaire, pourvu, cependant, que cette succession soit un cessionnaire autorisé uniquement pour la période pendant laquelle la succession est autorisée à détenir cette entité ou ces droits de vote aux termes de la convention de société en commandite conclue entre les commanditaires ou aux termes de toute convention remplaçante conclue dans le cadre d'une restructuration interne. L'expression « **restructuration interne** » s'entend d'une dissolution, d'un regroupement, d'un échange d'actions, d'une prorogation, d'une restructuration ou d'une autre opération semblable qui n'entraîne pas un changement dans les personnes qui ultimement, directement ou indirectement, possèdent et contrôlent les actions de catégorie B. L'expression « **convention entre actionnaires de Fiera** » s'entend de la convention conclue notamment entre Arvestia Inc. et DSF (ou toute autre société filiale ou autre entité que la Fédération des caisses Desjardins du Québec possède en propriété exclusive, directement ou indirectement) qui traite notamment des participations directes ou indirectes de ces parties dans Fiera ou Fiera SEC, en sa version modifiée, complétée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement auquel a participé Les conseillers en placements Sceptre Ltée (« **Sceptre** ») et Fiera Capital Inc. (l'« **arrangement** »), Fiera Sceptre, Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire au profit des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et certaines personnes ayant une participation directe et indirecte dans des actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont conclu un contrat de protection en cas d'offre publique d'achat (le « **contrat de protection** »). Le contrat de protection comprend certaines dispositions ayant pour effet de faire obstacle aux opérations qui, autrement, priveraient les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A des droits prévus par les lois provinciales applicables sur les offres publiques d'achat dont ils auraient pu se prévaloir si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B avaient été des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

La date de clôture des registres aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter a été établie au 15 février 2011 à la fermeture des bureaux. Fiera Sceptre préparera une liste des porteurs d'actions à la fermeture des bureaux à cette date de clôture des registres. Chaque porteur d'actions dont le nom figure sur la liste sera habilité à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions indiquées en regard de son nom sur la liste. Tous ces porteurs d'actions dont le nom figure au registre auront le droit d'assister à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent en personne, ou encore, pourvu qu'ils aient rempli et signé une procuration qu'ils auront livrée à l'agent des transferts à l'adresse et avant la date et l'heure énoncées à la rubrique « Instructions relatives aux procurations et droit de révocation des procurations », d'assister à l'assemblée et d'exercer ces droits de vote par procuration.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Fiera Sceptre, selon les plus récents renseignements publiés, les seules personnes physiques ou morales qui, au 7 février 2011, avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de Fiera Sceptre totalisant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote de Fiera Sceptre, ou qui exerçaient un contrôle ou une emprise sur de tels titres, étaient les suivantes :

Nom	Nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Pourcentage d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B	Pourcentage d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B	Pourcentage d'actions émises et en circulation
Fiera Capital S.E.C. ¹	-	-	21 207 964	100 %	58,0 %
Goodman & Company, Investment Counsel Ltd.	1 707 800	11,1 %	-	-	4,7 %
Cambridge Advisors, une unité fonctionnelle de CI Global Holdings Inc.	2 683 700	17,5 %	-	-	7,3 %

1. Fiera Capital Inc., à titre de commandité de Fiera Capital S.E.C., déterminera comment les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B que possède Fiera Capital S.E.C. seront exercés. Le 7 février 2011, (i) Arvestia Inc., qui est contrôlée par DJM Capital Inc., une société contrôlée indirectement par Jean-Guy Desjardins, possède environ 73,4 % des actions émises et en circulation de Fiera Capital Inc., et (ii) DSF possède environ 26,6 % des actions émises et en circulation de Fiera Capital Inc. (après dilution totale, Arvestia Inc. contrôle indirectement 15 566 646 actions avec droit de vote spécial de catégorie B (soit 73,4 % de la catégorie) et DSF contrôle indirectement 5 641 318 actions avec droit de vote spécial de catégorie B (soit 26,6 % de la catégorie)).

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010 et le rapport des vérificateurs y afférent ont été envoyés à tous les actionnaires qui les ont demandés, et peuvent être consultés sur le profil de Fiera Sceptre sur SEDAR, au www.sedar.com. Une présentation sera également donnée aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun scrutin ne se tiendra sur cette question.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Tel qu'il est décrit à la rubrique « Titres comportant droit de vote et principaux porteurs des titres comportant droit de vote », les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont droit, lorsqu'ils votent séparément comme catégorie, d'élire respectivement un tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) et deux tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration de Fiera Sceptre. Les statuts de Fiera Sceptre prévoient que le conseil d'administration compte neuf membres. La durée du mandat de chaque administrateur prend fin à la prochaine élection annuelle des administrateurs, ou à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne démissionne de son poste, que son poste devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou d'une autre cause. À l'assemblée, un scrutin distinct se tiendra (lors duquel seuls les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pourront voter) relativement à l'élection des trois candidats dont le nom figure ci-après au poste d'administrateur de catégorie A, et un autre scrutin distinct (lors duquel seuls les porteurs d'actions avec droit de vote spécial subordonné de catégorie B pourront voter) relativement à l'élection des six candidats dont le nom figure ci-après au poste d'administrateur de catégorie B.

Chacun des candidats présentés ci-après est actuellement un administrateur et chaque candidat se propose au poste d'administrateur de Fiera Sceptre pour occuper ce poste jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé.

Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats ne soit pas en mesure d'occuper ses fonctions d'administrateur, ou que, pour quelque raison que ce soit, ne veuille plus les assumer, mais si un tel cas survenait pour toute raison quelle qu'elle soit avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter, à leur gré, pour d'autres candidats, à moins que l'actionnaire ait précisé que les droits de vote rattachés à ses actions doivent être retenus relativement au scrutin sur l'élection des administrateurs.

Les tableaux suivants présentent le nom et la municipalité de résidence de chaque candidat proposé à l'assemblée en vue de l'élection au poste d'administrateur de Fiera Sceptre, ainsi que le poste occupé par chaque candidat au sein de Fiera Sceptre, le cas échéant, la durée de leur mandat à titre d'administrateur, des renseignements liés au poste d'administrateur au sein de comités du conseil, leur indépendance, leur présence aux réunions, leur fonction principale au cours des cinq dernières années, et le nombre de titres de Fiera Sceptre dont ils ont la propriété véritable, ou sur lesquels ils exercent une emprise, directement ou indirectement.

Sauf dans les cas où le pouvoir de voter relativement à l'élection des administrateurs est retenu, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des neuf candidats dont le nom figure ci-après.

ADMINISTRATEURS DE CATÉGORIE A

DAVID R. SHAW				
Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis 2006 Indépendant Fonction principale : Chef de la direction de Knightsbridge Talents stratégiques inc.		<i>David Shaw</i> est le fondateur et chef de la direction de Knightsbridge Talents stratégiques inc., une firme de ressources humaines nationale. Avant de fonder Knightsbridge, M. Shaw a été président-directeur général de Pepsi Cola Canada Beverages de 1996 à la fin de 1999. M. Shaw a été président du conseil d'administration de la North York General Hospital Foundation et membre du conseil d'administration de l'hôpital, ainsi que président du conseil d'administration de la Canadian Soft Drink Industry. De plus, il siège au conseil consultatif de la Queen's School of Business, aux conseils d'administration de la Junior Achievement of Canada Foundation, de Amrop et de Brick Brewing Co. Limited.		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration (administrateur principal)		12/12	100 %	Brick Brewing Co. Limited
Comité des mises en candidatures ¹		Aucune réunion tenue	-	
Comité de la gouvernance (président)		Aucune réunion tenue	-	
Comité des ressources humaines ²		-	-	
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
7 février 2011	5 770	-	5 872	11 642
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nbre)</i>	
-	-	-	-	

¹ Le comité des mises en candidature a été dissous après la réalisation, le 1^{er} septembre 2010, de l'arrangement.

² Le conseil d'administration de Fiera Sceptre a nommé les membres du comité des ressources humaines le 6 octobre 2010.

ARTHUR R.A. SCACE				
Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis 1989 Indépendant Fonction principale : Administrateur de sociétés		Arthur R.A. Scace M. Scace est un ancien associé et président du conseil de McCarthy Tétrault LLP, à Toronto. Il est également un ancien président du conseil de la Banque de Nouvelle-Écosse. M. Scace siège aux conseils d'administration de nombreuses sociétés canadiennes.		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration Comité des mises en candidature ¹ Comité de la gouvernance ² Comité de la rémunération ³		12/12 Aucune réunion tenue Aucune réunion tenue 2/2	100 % - - 100 %	WestJest Airlines Limited
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nombre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nombre)</i>
7 février 2011	8 255	-	5 872	14 127
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nombre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nombre)</i>	
-	-	-	-	

¹ Le comité des mises en candidature a été dissous après la conclusion de l'arrangement.

² Le 6 octobre 2010, M. Scace a cessé d'être membre du comité de la gouvernance.

³ Le comité de la rémunération a été dissous après la conclusion de l'arrangement.

W. ROSS WALKER				
Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis 1997 Indépendant Fonction principale : Administrateur de sociétés		W. Ross Walker est Fellow de l'Ordre des comptables agréés et l'ancien président du conseil et chef de la direction de KPMG Canada, un poste qu'il a occupé de 1989 à 1993. De 1993 à 1996, M. Walker a été partenaire exécutif international de KPMG International. Il a occupé les fonctions de président du conseil de Sceptre de mai 2003 au 1 ^{er} septembre 2010.		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration		12/12	100 %	-
Comité de vérification		5/5	100 %	
Comité de la gouvernance ¹		Aucune réunion tenue	-	
Comité de la rémunération ²		2/2	100 %	
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nombre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nombre)</i>
7 février 2011	12 885	-	17 617	30 502
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nombre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nombre)</i>	
-	-	-	-	

¹ Nommé le 6 octobre 2010.

² Le comité de la rémunération a été dissous après la conclusion de l'arrangement.

ADMINISTRATEURS DE CATÉGORIE B

CHRISTIANE BERGEVIN¹				
Montréal (Québec) Canada Administratrice depuis le 1 ^{er} septembre 2010 Indépendante Fonction principale : Vice-présidente exécutive, division Partenariats stratégiques du président du Mouvement Desjardins		<i>Christiane Bergevin</i> est vice-présidente exécutive, division Partenariats stratégiques du président du Mouvement Desjardins. Auparavant, elle a été vice-présidente principale et directrice générale, Projets d'entreprise, du Groupe SNC-Lavalin inc. M ^{me} Bergevin a occupé plusieurs postes de direction et postes financiers à l'échelle internationale au sein de nombreuses filiales de SNC-Lavalin, y compris à titre de présidente de SNC-Lavalin Capital inc. entre 2001 et 2008. M ^{me} Bergevin est membre du conseil d'administration de Talisman Energy Inc. Elle est également une ancienne membre du comité de vérification du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'ancienne présidente du comité consultatif sur les caisses de retraite du conseil d'administration de la Banque de développement du Canada et une ancienne membre du comité d'investissement en capital-risque ainsi que du comité de vérification de ce conseil d'administration.		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence⁴		Administratrice d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration Comité de vérification (présidente) ² Comité des ressources humaines ³		- - -	- - -	Talisman Energy Inc.
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
7 février 2011	-	-	-	-
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nbre)</i>	
-	-	-	-	

¹ Personne nommée par DSF.

² Nommée le 8 décembre 2010.

³ Le 8 décembre 2010, M^{me} Bergevin a été remplacée par M. Denis Berthiaume à titre de membre du comité des ressources humaines.

⁴ Aucune réunion du conseil d'administration ou de ses comités n'a eu lieu dans la période allant du 1^{er} septembre 2010 à la fin de l'exercice, le 30 septembre 2010.

DENIS BERTHIAUME¹				
Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 8 décembre 2010 ² Indépendant Fonction principale : Premier vice-président et directeur général du secteur Gestion du patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins		<i>Denis Berthiaume</i> est premier vice-président et directeur général du secteur Gestion du patrimoine et Assurance de personnes du Mouvement Desjardins. À ce titre, M. Berthiaume est responsable des activités de Desjardins Sécurité financière, de Valeurs mobilières Desjardins, de Disnat et de Desjardins Gestion d'actifs, toutes des filiales de Desjardins. Son mandat consiste à s'assurer de la création de nouveaux produits dans les secteurs de l'épargne spécialisée et de l'assurance de personnes et à soutenir la distribution intégrée de ces produits dans le réseau des caisses et par des canaux complémentaires. Il supervise en outre l'évolution des modèles de distribution dans les différents canaux et soutient le déploiement d'une offre intégrée aux caisses en gestion de patrimoine et assurance de personnes. Au cours de sa carrière de 25 ans, M. Berthiaume a occupé des fonctions stratégiques qui lui ont permis d'acquérir des connaissances dans la plupart des aspects liés à l'assurance de personnes et à l'épargne spécialisée.		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration Comité des ressources humaines ³		- -	- -	-
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
7 février 2011	-	-	-	-
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nbre)</i>	
-	-	-	-	

¹ Personne nommée par DSF.

² M. Berthiaume a remplacé M. Raymond Laurin, qui a démissionné de son poste d'administrateur et de membre du comité de vérification le 8 décembre 2010. M. Laurin a été nommé à titre d'administrateur à la conclusion de l'arrangement.

³ Nommé le 8 décembre 2010.

SYLVAIN BROUSSEAU				
Repentigny (Québec) Canada Administrateur depuis le 1 ^{er} septembre 2010 Non indépendant (membre de la direction) Fonction principale : Président et chef de l'exploitation de Fiera Sceptre		Sylvain Brosseau compte plus de 19 ans d'expérience de l'industrie de la gestion de placement. Avant de se joindre à Fiera, M. Brosseau a occupé les postes de président et chef de l'exploitation de Fiera Capital Inc. jusqu'à la fusion de ses activités avec Les conseillers en placements Sceptre Ltée en septembre 2010. Avant de se joindre à Fiera Capital Inc., M. Brosseau a occupé les postes de vice-président exécutif, Marchés institutionnels chez TAL Gestion globale d'actifs, et de vice-président exécutif chez TAL International, où il a supervisé la distribution et les opérations à l'échelle mondiale.		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence²		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration		-	-	-
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nombre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nombre)</i>
7 février 2011	-	- ¹	-	-
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nombre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nombre)</i>	
1 ^{er} octobre 2009	204 603	3,67	204 603	

¹ Sylvain Brosseau est propriétaire indirect d'environ 5,24 % des titres avec droit de vote en circulation de Fiera SEC, un actionnaire dominant de Fiera Sceptre qui détient 58,0 % des actions en circulation de Fiera Sceptre.

² Aucune réunion du conseil d'administration ou de ses comités n'a eu lieu dans la période allant du 1^{er} septembre 2010 à la fin de l'exercice, le 30 septembre 2010.

JEAN-GUY DESJARDINS				
Westmount (Québec) Canada Administrateur depuis 1 ^{er} septembre 2010 Non indépendant (membre de la direction) Fonction principale: Président du conseil, chef de la direction et chef des placements, Fiera Sceptre		<i>Jean-Guy Desjardins</i> a débuté sa carrière en tant qu'analyste financier et gestionnaire de portefeuille pour la Compagnie d'assurances Sun Life. En 1972, il a cofondé et a été le principal actionnaire de TAL Gestion globale d'actifs inc., jusqu'à l'acquisition de la firme par la Banque canadienne impériale de commerce. M. Desjardins a par la suite acquis une partie des actifs d'Elantis Investment Management Inc., pour créer Fiera Capital Inc. M. Desjardins a été président du conseil, chef de la direction et chef des placements de Fiera Capital Inc. jusqu'à la conclusion de l'arrangement.		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence²		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration (président)		-	-	-
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
7 février 2011	-	- ¹	-	-
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nbre)</i>	
8 décembre 2010	250 000	8,50	250 000	

¹ Jean-Guy Desjardins est propriétaire indirect d'environ 37,8 % des titres avec droit de vote en circulation de Fiera SEC, un actionnaire dominant de Fiera Sceptre qui détient 58,0 % des actions en circulation de Fiera Sceptre.

² Aucune réunion du conseil d'administration ou de ses comités n'a eu lieu dans la période allant du 1^{er} septembre 2010 à la fin de l'exercice, le 30 septembre 2010.

JEAN C. MONTY				
Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 1 ^{er} septembre 2010 Indépendant Fonction principale : Vice-président du conseil de Centria Inc. et administrateur de sociétés		<i>Jean C. Monty</i> a commencé sa carrière au sein de Bell Canada en 1974 et a occupé divers postes au sein du groupe BCE. Il s'est joint à Corporation Nortel Network en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation avant d'être nommé président et chef de la direction en mars 1993. Le 24 avril 2002, M. Monty, alors président du conseil et chef de la direction d'Entreprises Bell Canada (BCE Inc.), a pris sa retraite après une carrière de 28 ans. Il est membre du comité consultatif international de l'École des hautes études commerciales. Il a également été nommé à titre de membre de l'Ordre du Canada pour sa contribution aux affaires commerciales, d'intérêt public et communautaires. En reconnaissance de ses réalisations, il a été élu p.-d.g. de l'année du Canada en 1997. De plus, il a joint les rangs de l'Académie des Grands Montréalais.		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence³		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration		-	-	Alcatel-Lucent SA
Comité de vérification		-	-	Bombardier Inc.
Comité de la gouvernance ¹		-	-	
Comité des ressources humaines (président) ²		-	-	
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
7 février 2011	833 333 ⁴	- ⁵	-	833 333
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nbre)</i>	
-	-	-	-	

¹ Nommé le 6 octobre 2010.

² Nommé le 6 octobre 2010.

³ Aucune réunion du conseil d'administration ou de ses comités n'a eu lieu dans la période allant du 1^{er} septembre 2010 à la fin de l'exercice, le 30 septembre 2010.

⁴ Détenues par l'intermédiaire de Libermont Capital Inc., une société fermée contrôlée par M. Monty.

⁵ Jean C. Monty est propriétaire indirect d'environ 9,45 % des titres avec droit de vote en circulation de Fiera SEC, un actionnaire dominant de Fiera Sceptre qui détient 58,0 % des actions en circulation de Fiera Sceptre.

NEIL NISKER				
Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 1 ^{er} septembre 2010 Non indépendant (membre de la direction) Fonction principale : Vice-président exécutif du conseil de Fiera Sceptre		<i>Neil Nisker</i> compte plus de 38 ans d'expérience dans le secteur des services financiers. Il était le vice-président exécutif du conseil de Fiera Capital Inc. jusqu'à la fusion de ses activités avec Les conseillers en placements Sceptre Ltée en septembre 2010. Il s'est joint à Fiera Capital Inc. en 2006 à titre de président, Gestion privée. De 1997 à 1999, M. Nisker était président du conseil de Nisker Associates, Inc., une société de conseils en placement enregistrée, qui a par la suite été achetée par YMG Capital Management Inc. Auparavant, M. Nisker était gestionnaire de fonds chez Best Investments International Inc., un fonds commun de placement d'actions mondiales géré par Sir John Templeton, et, auparavant, il a contribué à l'expansion de Brown Baldwin Nisker (aujourd'hui Valeurs mobilières HSBC Inc.).		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration Comité de la gouvernance ¹		- -	- -	-
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
7 février 2011	-	- ²	-	-
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nbre)</i>	
-	-	-	-	

¹ Nommé le 6 octobre 2010.

² Neil Nisker est propriétaire indirect d'environ 2,88 % des titres avec droit de vote en circulation de Fiera SEC, un actionnaire dominant de Fiera Sceptre qui détient 58,0 % des actions en circulation de Fiera Sceptre.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

Les renseignements suivants ont été fournis par les administrateurs proposés de Fiera Sceptre.

Jean C. Monty était administrateur ou membre de la haute direction de Teleglobe Inc. et de certains membres du groupe de celle-ci au cours de l'année précédant le 15 mai 2002, soit la date à laquelle Teleglobe Inc. et certains des membres de son groupe ont demandé la protection du tribunal en vertu des lois relatives à l'insolvabilité dans divers pays, y compris le Canada et les États-Unis. David R. Shaw était administrateur de Microforum Inc. lorsque celle-ci a demandé et obtenu une protection à l'égard de ces créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) à partir de janvier 2002 jusqu'en août 2002. À part MM. Monty et Shaw, aucun administrateur proposé de Fiera Sceptre n'est, à la date des présentes, ou n'a été, dans les dix ans précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et qui a été provoquée par un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, aucun administrateur proposé de Fiera Sceptre :

- n'est, à la date des présentes, ou n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction de toute société (dont Fiera Sceptre) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la gestion sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; ou
- n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition, fait une proposition concordataire en vertu de la gestion sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Aucun administrateur proposé de Fiera Sceptre n'a fait l'objet :

- de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou conclu une entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou
- d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation pouvant vraisemblablement être considérées comme importantes pour un porteur de titres en vue de décider d'élire ou non un administrateur proposé.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Généralités

La présente rubrique de la circulaire fournit des renseignements au sujet de la rémunération du chef de la direction, du vice-président principal, Finances, et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de Fiera Sceptre, soit collectivement les membres de la haute direction visés, ainsi que sur la rémunération de chaque administrateur, pour l'exercice de 2010 de Fiera Sceptre terminé le 30 septembre 2010.

Analyse de la rémunération

Analyse de la rémunération

Avant l'arrangement, le comité de la rémunération des membres de la direction de Sceptre était chargé d'établir la rémunération appropriée pour les membres de la haute direction et les administrateurs, au besoin. Les membres du comité de la rémunération de la direction pour la partie du dernier exercice terminé avant la date de la conclusion de l'arrangement (c'est-à-dire, du 1^{er} décembre 2009 au 31 août 2010) étaient G.P. Jameson, P. Meredith, R.A. Scace, D.R. Shaw (président) et W.R. Walker, qui étaient tous des administrateurs indépendants.

Après la conclusion de l'arrangement, le comité de la rémunération de la direction a été remplacé par le comité des ressources humaines (le « **comité des RH** »). Le comité des RH est chargé d'examiner toutes les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction de Fiera Sceptre et de formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard. À compter de la date de la conclusion de l'arrangement, jusqu'à la fin du dernier exercice terminé, les membres du comité des RH étaient Jean C. Monty (président), Christiane Bergevin et David R. Shaw. Le 8 décembre 2010, Denis Berthiaume a remplacé Christiane Bergevin à titre de membre du comité des RH. À la même date, Christiane Bergevin est devenue présidente du comité de vérification.

Le comité des RH a pour objectifs les suivants :

- rémunérer les membres de la haute direction de façon équitable et concurrentielle;
- s'assurer de la planification de la relève pour les postes clés;
- s'assurer de récompenser adéquatement le rendement;
- aligner les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires et des clients.

Le comité des RH cherche à obtenir les renseignements nécessaires pour étayer ses recommandations en matière de rémunération formulées au conseil d'administration. Le comité des RH participe activement à des discussions avec le chef de la direction au sujet de l'établissement des objectifs de rendement, notamment les objectifs individuels pour les membres de la haute direction visés. Le comité des RH peut retenir les services de consultants indépendants pour appuyer ses activités. Le comité des RH donne comme directive au chef de la direction et au vice-président principal, Ressources humaines, de fournir leurs analyses et leurs commentaires initiaux sur les aspects suivants : les objectifs commerciaux, le rendement de l'entreprise, les objectifs individuels, le rendement individuel et le rendement de placements. Ces discussions permettent de déterminer si et dans quelle mesure les critères de l'exercice précédent ont été atteints pour ces individus. Le vice-président principal, Ressources humaines de Fiera agit à titre de secrétaire du comité des RH.

La rémunération des membres de la haute direction visés consiste en ce qui suit : (i) le salaire de base; (ii) le plan incitatif à court terme (le « **PICT** »); (iii) les options d'achat d'actions; (iv) les cotisations à un plan de retraite à cotisations déterminées, et (vi) les avantages sociaux. Chacun de ces éléments est décrit en détail ci-après.

Étalonnage

Comme pratique générale, la position relative de Fiera Sceptre au chapitre des taux de rémunération est déterminée au moyen d'analyses menées par des maisons de consultation indépendante comme Mercer, Towers Watson et Aon en fonction d'un groupe de référence de sociétés comparables sur le marché composé de sociétés de gestion de patrimoine canadiennes. À l'occasion, Fiera Sceptre retient les services de Mercer (Canada) Ltée (« **Mercer** ») ou d'autres consultants pour lui donner des conseils quant à savoir

si la position de la rémunération de Fiera Sceptre est toujours alignée à son marché de référence. Fiera Sceptre évalue également les renseignements sur la rémunération dans l'ensemble du secteur des services financiers au Canada. En novembre 2010, Mercer a mené un sondage exprès pour évaluer les postes de chef de la direction et chef des placements et de président et chef de l'exploitation. Des rajustements ont été apportés en fonction des conclusions de Mercer.

Conformément à la pratique au sein du secteur, les niveaux de rémunération sont fonction directe de la rentabilité générale de l'entreprise et de l'évaluation du rendement individuel, tel qu'il est décrit ci-après à la rubrique « Plan incitatif à court terme ». Les principaux critères utilisés, autre que la rentabilité, sont le rendement de placements mesuré en fonction des objectifs des clients et l'ajout de nouveaux revenus nets conformes aux objectifs prévus au budget.

Le comité des RH a le pouvoir de mandater tout consultant indépendant de son choix pour conseiller ses membres sur des questions concernant la politique de rémunération totale de la haute direction.

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés constituent la composante fixe de leur rémunération annuelle. Le comité des RH a pour objectif de s'assurer que les salaires de base sont concurrentiels par rapport à ceux du secteur de la société et ciblent la médiane du marché de référence de Fiera. Les salaires de base sont examinés chaque année en fonction des données des sondages sur la rémunération menés par des consultants indépendants et en fonction d'autres renseignements publics. Les salaires peuvent augmenter au besoin en fonction du rendement individuel, de toute hausse des responsabilités du membre de la haute direction visé au sein de Fiera ou de changements du niveau des salaires sur le marché.

Plan incitatif à court terme (« PICT »)

Le PICT fait partie intégrante de la philosophie en matière de rémunération de Fiera Sceptre et constitue la composante variable de la rémunération des membres de la haute direction visés. Le PICT est conçu pour (i) s'assurer que la rémunération au comptant globale versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice est adéquate à la lumière du rendement de Fiera Sceptre et des contributions particulière de chaque membre de la haute direction visé à Fiera Sceptre; (ii) aligner les intérêts du membre de la haute direction visé à ceux ces actionnaires, des clients et de Fiera Sceptre; (iii) récompenser le rendement, et (iv) attirer, fidéliser et motiver les membres de la haute direction visés. Le salaire de base est pris en compte par le comité des RH lorsqu'il établit les attributions aux termes du PICT, afin que le salaire de base et les attributions aux termes du PICT reflètent de façon adéquate la contribution individuelle de chaque membre de la haute direction visé aux activités de Fiera Sceptre et au rendement général de cette dernière, et permettent d'offrir un salaire supérieur à la médiane du marché pour récompenser un rendement supérieur.

Le PICT a pour objectif d'attirer, de fidéliser et de motiver les meilleurs professionnels du marché. Tous les employés permanents embauchés au moins trois mois avant la fin de chaque année de référence pour le PICT sont admissibles à une prime pour l'année en question. L'année de référence du PICT s'étend sur une période de 52 semaines débutant le 1^{er} octobre de chaque année et se terminant le 30 septembre de l'année suivante, sauf en ce qui concerne le « rendement de placements », composante pour laquelle la période de référence s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Une prime cible et une prime maximale sont établies, sous forme de pourcentage du salaire de base de chaque participant au début de chaque année de référence. L'atteinte par le participant de ses objectifs aux termes du PICT lui donne droit au versement de la prime cible.

Les objectifs sont élaborés en fonction de ce qui suit : (i) la rentabilité et/ou l'ajout de nouveaux revenus nets conformes au budget de Fiera Sceptre; (ii) le rendement de placements; (iii) les revenus, et (iv) le rendement individuel. Les primes sont payées trimestriellement, semestriellement et annuellement au participant, selon les critères applicables à lui, et sont calculées conformément aux modalités du PICT. Les primes pour le chef de la direction et pour le président et chef de l'exploitation sont recommandées par le comité des RH et approuvées par le conseil d'administration. Les primes pour tous les employés qui se rapportent directement au chef de la direction et au président et chef de l'exploitation sont approuvées par le comité des RH. Les primes de tous les autres employés sont approuvées par le chef de la direction et par le président et chef de l'exploitation.

La responsabilité du PICT incombe au comité des RH, y compris en ce qui a trait à la formulation de recommandations au conseil d'administration à l'égard de toute mesure devant être prise relativement à sa mise en œuvre, à sa gestion, à sa permanence, à sa suspension ou à sa résiliation. Au début de chaque année de référence, les objectifs financiers (rentabilité et nouveaux revenus nets) qui s'appliqueront aux termes du plan à l'égard de l'année sont recommandés par le président du conseil et chef de la direction au comité des RH, puis soumis par le comité des RH au conseil d'administration aux fins d'approbation.

La gestion quotidienne du PICT, y compris l'interprétation des règles, l'établissement des objectifs, les mesures de rendement et le calcul de la prime, incombe au président du conseil et chef de la direction et au président et au chef de l'exploitation, en collaboration avec le vice-président principal, Ressources humaines.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de 2007, en sa version modifiée (le « **régime d'options d'achat d'actions de 2007** ») a été approuvé par les actionnaires de Sceptre le 7 mai 2007. Après la mise en œuvre de l'arrangement, le régime d'options d'achat d'actions de 2007 est le seul régime d'options d'achat d'actions de Fiera Sceptre aux termes duquel de nouvelles attributions peuvent actuellement être faites.

Aux termes de l'arrangement, chaque option en cours de Sceptre (dont les options émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2007 et du régime d'options d'achat d'actions de 1998, respectivement) (une « **option de Sceptre** ») qui n'a pas été dûment exercée avant la date d'entrée en vigueur, qu'elle soit acquise ou non, a été échangée pour des options d'achat d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à raison de une option d'achat d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour chaque option de Sceptre détenue immédiatement avant la date de prise d'effet. Compte tenu du fait que la mise en œuvre de l'arrangement a entraîné un changement de contrôle pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions de 2007, toutes les options d'achat d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qui ont été émises en échange d'options de Sceptre sont devenues acquises et pouvaient être exercées immédiatement en date du 1^{er} septembre 2010. Le prix d'exercice par action avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émise à l'exercice de chacune des options d'achat d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A correspond au prix d'exercice par action prévu aux termes de l'option de Sceptre ainsi remplacée.

De plus, chaque option de Fiera (une « **option de Fiera** ») a été échangée aux termes de l'arrangement contre une option (une « **option de remplacement** ») visant l'achat d'un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A correspondant à 0,463 (le « **ratio d'échange des options de remplacement** »), multiplié par le nombre d'actions ordinaires de Fiera pouvant être émises à l'exercice de cette option de Fiera. Chaque option de remplacement prévoit (i) un prix d'exercice par action avec droit de vote subordonné de catégorie A de 3,67 \$ (le « **prix d'exercice des options de remplacement** »), et (ii) un calendrier d'acquisition identique au calendrier d'acquisition applicable à l'option de Fiera qui a été échangé contre cette option de remplacement. Aux termes de l'arrangement, un total de 1 767 628 options de Fiera ont été échangées pour un total de 818 412 options de remplacement. Le ratio d'échange des options de remplacement et le prix d'exercice des options de remplacement ont été calculés de façon à maintenir le montant dans le cours associé aux options de Fiera à la date de l'annonce. Les modalités et conditions de ces options de remplacement sont par ailleurs identiques à celles qui s'appliquent aux options d'achat d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Ces options de remplacement ont été émises et sont en cours en dehors du régime d'options d'achat d'actions de 2007. Toute option de remplacement qui est annulée ou qui a été annulée, ou qui a autrement pris fin, ne sera donc plus disponible aux fins de réattribution aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2007.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2007 a été modifié le 24 août 2010 pour augmenter le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission, faisant passer ce nombre de 1 000 000 à 2 021 588, en vue de permettre l'attribution d'options à des employés clés dans le cadre de l'arrangement et les attributions futures aux termes du régime, et pour officialiser les règles d'acquisition. Au 7 février 2011, un total de 997 228 options de Fiera Sceptre demeurent disponibles aux fins d'attributions futures aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2007.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2007 a été établi pour aligner la rémunération avec les rendements pour les actionnaires et pour encourager la propriété d'actions par les dirigeants, les employés et les consultants de Fiera Sceptre, ce qui confère aux dirigeants de Fiera Sceptre des incitatifs à long terme et permet d'attirer de nouveaux employés, de nouveaux dirigeants et de nouveaux consultants chez Fiera Sceptre.

Les options d'achat d'actions sont attribuées par le conseil d'administration aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2007 à l'occasion lorsque le comité des RH le juge approprié en fonction de la recommandation du chef de la direction. Pour déterminer s'il est justifié d'accorder des options à un employé, le comité des RH et le chef de la direction évaluent l'employé en fonction des facteurs suivants : (i) le leadership et la capacité de l'employé à prendre des initiatives pour rehausser la valeur de l'entreprise; (ii) la capacité de l'employé à bien représenter Fiera Sceptre; (iii) l'harmonisation de l'employé avec les valeurs fondamentales de Fiera Sceptre, et (iv) la possibilité pour l'employé d'assumer de nouvelles responsabilités au sein de Fiera Sceptre.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2007, des options de Fiera Sceptre peuvent être attribuées aux employés, aux dirigeants et aux consultants de Fiera Sceptre en vue d'acheter des actions au cours moyen pondéré en fonction du

volume des actions à la cote du TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour de l'attribution de l'option de Fiera Sceptre. Le nombre maximal d'actions pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2007 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de Fiera Sceptre (y compris les régimes d'options d'achat d'actions antérieurs), est de 10 % du nombre total d'actions alors en circulation, avant dilution. De plus, le nombre maximal d'actions émises aux initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2007 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de Fiera Sceptre, est de 10 % du nombre total d'actions alors en circulation, avant dilution. Les options de Fiera Sceptre attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2007 sont incessibles et non transférables.

Advenant la démission, la retraite ou la cessation d'emploi, avec ou sans motif valable, d'un titulaire d'options (y compris, pour un dirigeant de Fiera Sceptre, la possibilité que ce dirigeant soit licencié, ne soit pas réélu ou ne soit pas reconduit à titre de dirigeant de Fiera Sceptre), toutes les options que détient ce titulaire d'options cessent de pouvoir être exercées après une période de 30 jours suivant la démission, la retraite ou la date de cessation d'emploi, selon le cas, ou pendant une période plus longue, selon ce que fixe le comité des RH, pourvu que cette période prolongée ne fasse pas en sorte qu'une option demeure en cours après la première des dates suivantes : (i) la date d'expiration de cette option, et (ii) 36 mois suivant la date de la démission, de la retraite ou de la cessation d'emploi, selon le cas. Toute partie d'une option qui n'est pas acquise à la date de la démission, de la retraite ou de la cessation d'emploi, selon le cas, ne pourra plus être exercée après cette date à moins que le comité des RH ne décide que cette partie de l'option devient acquise automatiquement ou aux termes d'un calendrier d'acquisition que fixe le comité des RH. En cas de décès du titulaire d'options, les représentants successoraux de celui-ci peuvent exercer les options qu'il détenait pendant un certain temps après la date du décès du titulaire d'options, selon ce que fixe le comité des RH, étant entendu qu'aucune option ne peut demeurer en cours après la première date à survenir entre : (i) la date d'expiration de cette option, et (ii) 12 mois suivant la date du décès, mais uniquement dans la mesure où les options pouvaient être exercées conformément à leurs modalités à la date du décès. Le comité des RH peut décider à l'occasion que cette partie de l'option devient automatiquement acquise ou devient acquise aux termes d'un calendrier d'acquisition qu'établit le comité des RH.

Des modifications générales peuvent être apportées au régime d'options d'achat d'actions de 2007 sans l'approbation des actionnaires, y compris, notamment, les suivantes :

- les modifications d'ordre administratif ou rédactionnel;
- toute modification aux modalités d'acquisition d'un titre;
- toute modification aux modalités d'annulation d'un titre ou du régime en tant que tel;
- l'ajout d'une disposition d'exercice d'options sans décaissement qui prévoit une déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents de la réserve du régime.

Certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions de 2007 doivent être approuvées par les actionnaires, y compris, notamment, les suivantes :

- un changement au nombre de titres pouvant être émis aux termes du régime;
- un changement à la définition des participants admissibles;
- l'ajout de toute forme d'aide financière;
- l'ajout d'une disposition d'exercice d'options sans décaissement qui ne prévoit pas une déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents de la réserve du régime;
- l'ajout d'unités d'actions différées ou restreintes ou de toute autre modalité qui entraîne la réception de titres par les participants sans que Fiera Sceptre ne reçoive de contrepartie au comptant;
- l'ajout de dispositions prévoyant l'octroi de pouvoirs supplémentaires au conseil pour modifier le régime ou changer la définition des droits aux termes du régime;
- la réduction du prix d'exercice des options de Fiera Sceptre ou d'autres attributions détenues par des initiés;
- des changements aux limites de participation des initiés.

À l'exception des options de Fiera Sceptre émises en échange des options de Sceptre tel qu'il est décrit ci-dessus, toutes les nouvelles options de Fiera Sceptre attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2007 ont été attribuées aux termes

d'ententes qui prévoient que les options de Fiera Sceptre deviennent acquises au cours d'une période de cinq ans et qu'elles peuvent être exercées pendant une période maximale de dix ans.

En cas de changement de contrôle de Fiera Sceptre, toutes les options en cours qui n'ont pas été encore acquises peuvent être exercées. Dans le cadre de toute vente ou de tout transfert proposé de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de Fiera Sceptre ou de toute proposition de fusion, de regroupement ou d'offre visant l'acquisition de la totalité des actions en circulation (collectivement, l'« **opération proposée** »), Fiera peut donner avis à tous les titulaires d'options les informant que leurs options respectives ne peuvent être exercées uniquement au cours d'une période de 30 jours après la date de la remise de l'avis, tout au plus, et que tous les droits du participant qui ne sont pas exercés prendront fin à l'expiration de la période de 30 jours, dans l'hypothèse où l'opération proposée est réalisée dans les 180 jours suivant la date de l'avis.

Plan de retraite à cotisations déterminées

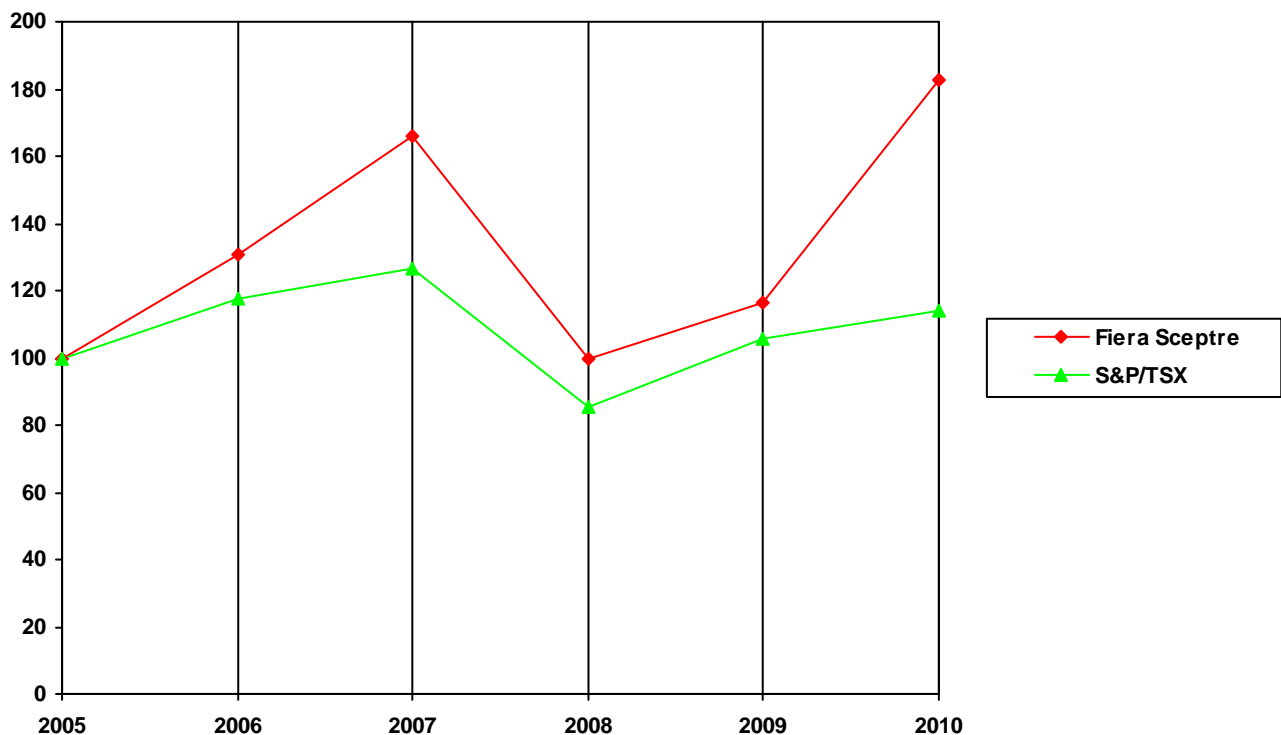
Les membres de la haute direction visés participent à un plan de retraite à cotisations déterminées commandité par Fiera Sceptre aux termes duquel Fiera Sceptre verse une somme correspondant à 2 % de son salaire de base. Les membres de la haute direction visés peuvent cotiser jusqu'à concurrence de 6 % de leur salaire de base, et Fiera Sceptre égalera entre 25 % et 150 % de leur cotisation, selon l'ancienneté du membre de la haute direction visé. Les montants de cotisation font l'objet des limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Voir « Plan de retraite ».

Avantages sociaux

Les membres de la haute direction visés participent au même régime d'avantages sociaux d'entreprise que les autres employés de Fiera Sceptre, qui offre l'assurance médicale, l'assurance dentaire, l'assurance-vie et l'assurance invalidité à long terme et à court terme.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulé pour les actionnaires d'une somme de 100 \$ investie dans les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A au rendement global cumulé de l'indice composé S&P/TSX entre le 1^{er} décembre 2005 et le 30 septembre 2010. Les calculs comprennent le réinvestissement des dividendes mais excluent les frais de courtage et les taxes et impôts. Pour la période précédant le 1^{er} septembre 2010, soit la date de conclusion de l'arrangement, les calculs portent sur les actions ordinaires de Sceptre.



Le conseil d'administration estime que la plus importante contribution que les membres de la haute direction visés peuvent apporter au rehaussement du rendement global des actionnaires (le « RGA ») est de faire progresser le revenu de Fiera Sceptre. Par conséquent, la rémunération des membres de la haute direction visés est étroitement liée à cette croissance, tel qu'il est décrit dans l'analyse de la rémunération. Le RGA sur douze mois est toutefois grandement tributaire de facteurs autres que la croissance du revenu et, par conséquent, la rémunération des membres de la haute direction visés pourrait fluctuer de façon marquée comparativement au RGA sur toute période de mesure relativement courte.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération globale gagnée au cours de l'exercice 2010 par chacun des membres de la haute direction visés de Fiera Sceptre pour services rendus à tous les titres à Fiera Sceptre.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions ¹³ (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jean-Guy Desjardins ¹ Président du conseil, chef de la direction et chef des placements	2010	36 667 ²	-	-	634 308 ³	-	13 798	150 000 ⁴	834 773
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-
David B. Pennycook ⁵ Ancien président du conseil et chef de la direction	2010	277 917 ¹¹	38 424	-	290 485 ⁶	-	-	33 276 ⁷ 270 000 ⁸	910 102
	2009	340 000	165 460	-	315 500	-	-	143 290 ⁷ 135 000 ⁸	1 099 250
David R. Morris ⁹ Ancien chef de l'exploitation et chef des finances	2010	225 000 ¹²	12 058	-	89 375	-	-	10 442 ⁷ 42 525 ¹⁰	379 400
	2009	300 000	154 070	-	200 000	-	-	133 430	787 500
Pierre Blanchette ¹ Vice-président principal, Finances	2010	14 167 ²	-	-	97 670 ³	-	5 651	30 000 ⁴	147 488
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-
Salvatore Reda ¹ Vice-président exécutif, Marchés institutionnels	2010	20 000 ²	-	43 072	795 874 ³	-	8 181	-	867 127
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-
Sylvain Brosseau ¹ Président et chef de l'exploitation	2010	27 083 ²	-	129 268	409 630 ³	-	12 864	150 000 ⁴	728 845
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-
Jim Craven ¹ Vice-président exécutif	2010	16 667 ²	-	-	202 684 ³	-	12 058	-	231 409
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-

1 Nommé le 1^{er} septembre 2010 à la conclusion de l'arrangement.

2 Salaire pour le mois de septembre 2010 uniquement. Au 1^{er} janvier 2011, le salaire annuel de MM. Desjardins, Blanchette, Brosseau et Craven ont été augmentés pour s'établir à 500 000 \$, 200 000 \$, 350 000 \$ et 215 000 \$, respectivement.

3 Cette somme a été versée aux termes du PICT et couvre la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2010.

4 Prime spéciale liée à la conclusion positive de l'arrangement.

5 M. Pennycook a été remplacé au poste de président et chef de la direction le 1^{er} septembre 2010 à la conclusion de l'arrangement, et a été nommé vice-président du conseil et vice-président exécutif.

6 La somme indiquée couvre les neuf mois débutant le 1^{er} décembre 2009 et comprend l'attribution du mois d'août qui a été versée au comptant aux termes du plan incitatif à long terme des directeurs généraux de Sceptre (le « PILTDG »), lequel a été résilié à la conclusion de l'arrangement. Pour une description du PILTDG, veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Sceptre datée du 8 avril 2010, dont on trouvera un exemplaire sur SEDAR au www.sedar.com. Le nouveau contrat d'emploi de M. Pennycook prévoit une garantie de rémunération annuelle de 800 000 \$ pour l'exercice 2010-2011. Le montant indiqué comprend également la garantie pour le mois de septembre, moins le salaire versé pour le mois de septembre.

7 Correspond à l'impôt sur le revenu prélevé sur les attributions aux termes du plan incitatif à base d'actions remis par Fiera Sceptre au nom du participant au plan.

8 Paiement au titre des responsabilités et devoirs temporaires de chef de la direction.

9 M. Morris a été remplacé le 1^{er} septembre 2010 à la conclusion de l'arrangement.

- 10 Cette somme représente cinq semaines de vacances non prises qui ont été payées en septembre 2010 ainsi qu'une somme compensatoire pour les options annulées.
- 11 Le montant indiqué couvre une période de neuf mois (à compter du 1^{er} décembre 2009) auprès de Sceptre et de un mois (septembre 2010) auprès de Fiera Sceptre. Le salaire de M. Pennycook a été réduit à 275 000 \$ le 1^{er} septembre 2010.
- 12 Le montant indiqué couvre une période de neuf mois (à compter du 1^{er} décembre 2009) auprès de Sceptre.
- 13 Montants attribués aux termes du PILTDG. Ces sommes représentent l'investissement des attributions aux termes du plan dans des actions ou des parts de fonds communs de placement gérés par Sceptre. L'impôt sur le revenu payable au titre des attributions en vertu du plan est remis au nom du participant au plan et est indiqué sous la colonne « Autre rémunération » dans le tableau ci-dessus et à la note de bas de page 7 ci-dessus. Pour une description du PILTDG, veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Sceptre datée du 8 avril 2010, dont on trouvera un exemplaire sur SEDAR au www.sedar.com.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Les principales modalités de toutes les attributions en vertu d'un plan incitatif et de toutes les attributions en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions, émises ou acquises, ou aux termes desquelles des options ont été exercées, au cours de l'exercice, ou qui sont en cours à la fin de l'exercice, sont décrites aux présentes à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions à base d'options et d'actions en cours au 30 septembre 2010, le cas échéant, y compris celles qui ont été attribuées avant le 30 septembre 2010.

Nom	Attributions à base d'options (options)				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Jean-Guy Desjardins Président du conseil, chef de la direction et chef des placements	- ²	-	-	-	-	-
David B. Pennycook Ancien président et chef de la direction	- ³	-	-	-	-	-
David R. Morris Ancien chef de l'exploitation et chef des finances	-	-	-	-	-	-
Pierre Blanchette Vice-président principal, Finances	-	-	-	-	-	-
Salvatore Reda Vice-président exécutif, Marchés institutionnels	68 201	3,67	30 septembre 2019	305 541	-	-
Sylvain Brosseau Président et chef de l'exploitation	204 603	3,67	30 septembre 2019	916 621	-	-
Jim Craven Vice-président exécutif	-	-	-	-	-	-

1 Le cours de l'action était de 8,15 \$ à la clôture des marchés le 30 septembre 2010.

2 Le 8 décembre 2010, 250 000 options ont été attribuées à M. Desjardins à un prix d'exercice de 8,50 \$. La juste valeur de cette attribution a été établie à 703 755 \$ en fonction de la méthodologie Black-Scholes.

- 3 Le 9 octobre 2010, 90 278 options ont été attribuées à M. Pennycook à un prix d'exercice de 8,31 \$. La juste valeur de cette attribution a été établie à 244 308 \$, en fonction de la méthodologie Black-Scholes.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions à base d'options, le cas échéant, dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010, la valeur des attributions à base d'actions, le cas échéant, dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010, et la valeur de toute rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions gagnée, le cas échéant, au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jean-Guy Desjardins Président du conseil, chef de la direction et chef des placements	-	-	634 308
David B. Pennycook Ancien président et chef de la direction	-	318 864	290 485
David R. Morris Ancien chef de l'exploitation et chef des finances	-	270 539	89 375
Pierre Blanchette Vice-président principal, Finances	-	-	97 670
Salvatore Reda Vice-président exécutif, Marchés institutionnels	61 107	-	795 874
Sylvain Brosseau Président et chef de l'exploitation	183 326	-	409 630
Jim Craven Vice-président exécutif	-	-	202 684

Plan de retraite

Les employés et les dirigeants de Fiera Sceptre participent à un plan de retraite à cotisations déterminées offert par Fiera Sceptre, aux termes duquel Fiera Sceptre verse, au plan de retraite à cotisations déterminées de chaque employé, une somme correspondant à 2 % de son salaire de base. Les employés peuvent cotiser jusqu'à concurrence de 6 % de leur salaire de base, et Fiera Sceptre versera une somme pouvant atteindre entre 25 % et 150 % de leur cotisation, selon leur ancienneté. Le montant maximal est soumis aux limites établies par l'Agence du revenu du Canada. Le montant des avantages sociaux versés par Fiera Sceptre aux membres de la haute direction visés sont compris dans la colonne « Valeur du plan de retraite » dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Les participants au plan ont droit à des prestations de retraite en date de leur retraite anticipée à l'âge de 55 ans. L'âge de la retraite normale aux termes du régime est de 65 ans. Bien que le plan ne prévoit pas un âge de retraite obligatoire, les rentes mensuelles des participants doivent commencer au plus tard le 31 décembre de l'année où ils atteignent l'âge de 71 ans.

À la retraite, les participants ont le droit d'acheter une rente viagère, dont le montant dépendra de la valeur cumulée des cotisations versées dans leur compte, du type de rente choisi et du coût d'achat de la rente à ce moment. À la cessation de l'emploi ou au décès du participant, ce dernier (ou son bénéficiaire) a droit à une prestation correspondant à la valeur cumulée des cotisations versées à son compte ou a la possibilité de transférer la valeur cumulée des cotisations versées dans son compte à un autre régime enregistré.

Tableau des plans à cotisations déterminées

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Montant non rémunérateur (\$)	Performance (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Jean-Guy Desjardins	92 721	13 798	6 968	7 258	120 745
David B. Pennycook	-	-	-	-	-
David R. Morris	-	-	-	-	-
Pierre Blanchette	29 941	5 651	9 688	2 617	47 897
Salvatore Reda	62 056	8 181	13 867	5 066	89 170
Sylvain Brosseau	103 693	12 864	8 923	11 438	136 918
Jim Craven	53 463	12 058	8 461	3 543	77 525

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Contrats d'emploi

Aucun des contrats d'emploi conclus par Fiera Sceptre avec Jean-Guy Desjardins, Sylvain Brosseau, Pierre Blanchette, Salvatore Reda, David Pennycook et Jim Craven ne prévoit d'indemnité en cas de cessation des fonctions ou de paiement en cas de changement de contrôle.

Déchéance du terme des options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2007 en cas de changement de contrôle

Le régime d'options d'achat d'actions de 2007 prévoit qu'en cas de changement de contrôle, toutes les options de Fiera Sceptre en cours aux termes de ce régime peuvent être immédiatement exercées.

Rémunération des administrateurs

La politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Sceptre a pour principaux objectifs de permettre à Fiera Sceptre : (i) de fidéliser ou de recruter des administrateurs qualifiés et compétents; (ii) de promouvoir leur travail et leur rendement au sein de Fiera Sceptre; (iii) de rémunérer ses administrateurs pour leur travail et leur rendement auprès de Fiera Sceptre, et (iv) de rémunérer ses administrateurs pour leurs principales contributions au rehaussement de la valeur de l'investissement des actionnaires dans la Société. Les administrateurs admissibles à la rémunération sont ceux qui sont élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Par contre, les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction de la Société à temps complet ne reçoivent aucune rémunération pour leurs fonctions à titre d'administrateurs.

La politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Sceptre prévoit que tous les administrateurs admissibles ont droit à une rémunération annuelle fixe de 30 000 \$. En plus de cette rémunération, chaque administrateur admissible a droit aux honoraires suivants :

- un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil ou d'un comité à laquelle il participe en personne;
 - pour les réunions prévues au calendrier auxquelles il participe par téléphone : 66 % du jeton de présence versé pour les réunions auxquelles il participe en personne;
 - réunions exceptionnelles auxquelles il participe par téléphone : 75 % du jeton de présence versé pour les réunions auxquelles il participe en personne;
- une rémunération annuelle de 5 000 \$ pour le président de tous les comités, sauf le comité de vérification;
- une rémunération annuelle de 10 000 \$ pour le président du comité de vérification.

En plus de ce qui précède, si, de l'avis du président du conseil, le conseil ou un comité du conseil a connu ou connaîtra un niveau particulièrement élevé d'activité, l'administrateur admissible désigné aura droit à une rémunération supplémentaire.

Avant la date de la conclusion de l'arrangement, jusqu'à 100 % des honoraires pouvaient être payés sous la forme d'unités d'actions différées de la Société (des « UAD ») aux termes du régime d'unités d'actions différées (le « régime UAD »). Le conseil d'administration a adopté le régime UAD en 2007 en vue de renforcer l'alignement des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la Société, en liant une partie de la rémunération annuelle des administrateurs à la valeur future des actions de la Société. Aux termes du régime UAD, chaque administrateur a reçu, à la date de chaque trimestre qui tombe trois (3) jours ouvrables suivant la publication par la Société de ses états des résultats pour le trimestre précédent, un nombre d'UAD dont la valeur peut atteindre jusqu'à 100 % des honoraires de base de ses administrateurs pour le trimestre en cours, pourvu qu'un minimum de 50 % de la rémunération de base soit sous la forme d'UAD (à l'exception des administrateurs qui ne sont pas des résidents canadiens). Le nombre d'UAD attribuées à un administrateur est calculé en divisant la valeur en dollars de la partie de la rémunération de l'administrateur à être versée en UAD, par le cours de clôture des actions à la cote de la TSX pour le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'attribution. Au moment où un administrateur cesse d'agir à titre d'administrateur, la Société verse un paiement au comptant à l'administrateur correspondant à la valeur marchande d'une action à la date du départ, multipliée par le nombre d'UAD détenues à cette date.

Suivant la conclusion de l'arrangement, le conseil d'administration de Fiera Sceptre a adopté une nouvelle politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Sceptre, et a décidé qu'aucune autre UAD ne serait accordée aux administrateurs à moins de résolution contraire du conseil d'administration, étant entendu que les UAD en cours que détiennent trois administrateurs de Fiera Sceptre demeureront en cours et continueront d'être régies par le régime UAD.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant indique la rémunération versée aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés de Fiera Sceptre pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
George P. Jameson ¹	36 500	-	-	-	-	-	36 500
Patricia Meredith ²	36 500	80 426 ⁵	-	-	-	-	115 426
Robert G. Thomson ³	35 440	41 344 ⁵	-	-	-	-	76 784
Arthur R.A. Scace	29 000	8 424	-	-	-	-	37 424
David R. Shaw	33 875	8 424	-	-	-	-	42 299
W. Ross Walker	107 063	25 274	-	-	-	-	132 337
Jean C. Monty	-	-	-	-	-	-	-
Raymond Laurin ⁴	-	-	-	-	-	-	-
Christiane Bergevin	-	-	-	-	-	-	-
Neil Nisker	-	-	-	-	-	-	-

1 M. Jameson a été remplacé le 1^{er} septembre 2010 à la conclusion de l'arrangement.

2 M^{me} Meredith a été remplacée le 1^{er} septembre 2010 à la conclusion de l'arrangement.

3 M. Thomson a été remplacé le 1^{er} septembre 2010 à la conclusion de l'arrangement.

4 Le 8 décembre 2010, M. Raymond Laurin a démissionné de son poste d'administrateur de Fiera Sceptre et a été remplacé par M. Denis Berthiaume.

5 Représente le paiement au comptant aux termes du régime UAD correspondant à la valeur des UAD détenues à la conclusion de l'arrangement, soit la date à laquelle cet administrateur a été remplacé.

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant indique la totalité des attributions à base d'actions et d'options en cours au 30 septembre 2010, le cas échéant, notamment les attributions accordées avant le 30 septembre 2010, pour chacun des administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés de Fiera Sceptre.

Nom	Attributions à base d'options (options)				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)¹
George P. Jameson	-	-	-	-	-	-
Patricia Meredith	-	-	-	-	-	-
Robert G. Thomson	-	-	-	-	-	-
Arthur R.A. Scace	-	-	-	-	5 872	46 976
David R. Shaw	-	-	-	-	5 872	46 976
W. Ross Walker	-	-	-	-	17 617	140 936
Jean C. Monty	-	-	-	-	-	-
Raymond Laurin	-	-	-	-	-	-
Christiane Bergevin	-	-	-	-	-	-
Neil Nisker	-	-	-	-	-	-

1 Calculée en fonction du cours de clôture de 8,00 \$ des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX le 7 février 2011.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après résume, pour chaque administrateur qui n'est pas un membre de la haute direction visé de Fiera Sceptre, la valeur des attributions à base d'options dont les droits ont été acquis, le cas échéant, au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010, la valeur des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis, le cas échéant, au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010, et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions, le cas échéant, gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
George P. Jameson	-	-	-
Patricia Meredith	-	80 426¹	-
Robert G. Thomson	-	41 344¹	-
Arthur R.A. Scace	-	-	-
David R. Shaw	-	-	-
W. Ross Walker	-	-	-
Jean C. Monty	-	-	-
Raymond Laurin	-	-	-
Christiane Bergevin	-	-	-

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Neil Nisker	-	-	-

- 1 Représente le paiement au comptant aux termes du régime UAD correspondant à la valeur des UAD détenues à la date de conclusion de l'arrangement, soit la date à laquelle cet administrateur a été remplacé.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant fournit des renseignements détaillés sur les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation de Fiera Sceptre peuvent être émis en date du 7 février 2011.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, bons ou droits en circulation ¹	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$ CA)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation ²
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	1 757 473	5,84 \$	997 228 \$
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	-	-	-
Total	1 757 473	5,84 \$	997 228 \$

- 1 Représente 1 750 173 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2007, et 7 300 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 1998.
- 2 Représente les options d'achat d'actions restantes pouvant faire l'objet d'attributions futures aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2007. Aucune nouvelle attribution ne peut être effectuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 1998.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a démissionné à titre de vérificateur de Fiera Sceptre le 1^{er} septembre 2010 dans le contexte de l'arrangement, et le conseil d'administration a nommé Samson Bélair Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateur de Fiera Sceptre.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à reconduire le mandat des vérificateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à autoriser le conseil d'administration à établir leur rémunération.

Sauf dans le cas où le pouvoir de voter au sujet de la nomination des vérificateurs est retenu, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront « EN FAVEUR » de la nomination de Samson Bélair Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateur de Fiera Sceptre, et pour autoriser le conseil d'administration à établir leur rémunération.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés

Pour l'exercice de Fiera Sceptre terminé le 30 septembre 2010 et en date de la présente circulaire, aucun prêt n'était dû à Fiera Sceptre par un dirigeant, un administrateur ou un employé, ni par un ancien dirigeant, administrateur ou employé, de Fiera Sceptre, ni par toute personne liée qui a un lien avec les personnes qui précèdent, et aucun prêt à une telle personne ne faisait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente semblable conclue par Fiera Sceptre ou l'une ou l'autre de ses filiales, autre que des prêts contractés dans le cours normal des affaires.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Sauf indication contraire dans la présente circulaire ou dans la notice annuelle de Fiera Sceptre datée du 20 décembre 2010 pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010, aucune personne informée ou administrateur proposé de Fiera Sceptre n'a connaissance de l'intérêt de toute personne informée, ou de toute personne ayant un lien avec une telle personne informée ou de tout membre du même groupe qu'une telle personne informée, dans toute opération depuis le début du dernier exercice terminé, qui puisse avoir une incidence importante sur Fiera Sceptre ou sur l'une ou l'autre de ses filiales, ou tout intérêt dans une autre opération proposée qui aurait une incidence importante sur Fiera Sceptre ou sur l'une ou l'autre de ses filiales.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Fiera Sceptre souscrit une assurance responsabilité pour administrateurs et dirigeants au bénéfice de la Société, de ses administrateurs et de ses dirigeants, sous réserve de toutes les modalités, conditions et exclusions de la police. La limite de l'assurance fournie est de 15 000 000 \$ par sinistre et pour toute année au total.

Information concernant la gouvernance

Le conseil d'administration estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise constituent un facteur clé dans le succès général de Fiera Sceptre. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, Fiera Sceptre est tenue de divulguer ses pratiques en matière de gouvernance. On trouvera une description de ces pratiques à l'annexe A des présentes.

Renseignements concernant d'autres points à l'ordre du jour

La direction de Fiera Sceptre n'a pas connaissance d'autres questions qui pourraient être soumises à l'assemblée autres que celles qui sont énoncées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions étaient dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent exercer les droits de vote rattachés aux actions que ce formulaire de procuration représente en exerçant leur meilleur jugement.

Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires au sujet de Fiera Sceptre se trouvent sous son profil au www.sedar.com. Les actionnaires peuvent se procurer sans frais des copies supplémentaires des états financiers et du rapport de gestion de Fiera Sceptre, ainsi que de tous les autres documents intégrés par renvoi dans la présente circulaire, sur demande écrite adressée à la secrétaire générale, Fiera Sceptre, 1501, avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8, et par télécopieur au (514) 954-0602. Des renseignements financiers au sujet de Fiera Sceptre sont fournis dans ses états financiers et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulation et son envoi aux actionnaires.

Fait le 7 février 2011

PAR ORDRE DU CONSEIL

(signé) Violaine Des Roches

VIOLAINE DES ROCHES
VICE-PRÉSIDENTE PRINCIPALE, SERVICE JURIDIQUE
ET CONFORMITÉ, ET SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
FIERA SCEPTRE INC.

ANNEXE A

DÉCLARATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Sceptre

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « **Règlement 52-110** »). Le Règlement 52-110 prévoit certaines exigences concernant la composition et les responsabilités du comité de vérification, ainsi que les obligations de déclaration concernant les questions liées à la vérification.

Les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **IG 58-201** »), laquelle Instruction générale 58-201, le Règlement 52-110 et le Règlement 58-101 sont ci-après dénommés les « **normes des ACVM en matière de gouvernance** ». L'IG 58-201 donne des lignes directrices aux émetteurs canadiens sur les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le Règlement 58-101 exige des émetteurs qu'ils fournissent certains renseignements sur leurs pratiques en matière de gouvernance. Les normes des ACVM en matière de gouvernance, particulièrement le Règlement 58-101 et l'IG 58-201, sont la principale source de recommandations codifiées à l'égard des pratiques en matière de gouvernance au Canada.

Selon le Règlement 58-101, nous sommes tenus de fournir des renseignements sur notre système de gouvernance.

Depuis la date de conclusion de l'arrangement, nous avons entrepris de réviser et de mettre à jour nos pratiques en matière de gouvernance. Dans le cadre de ce processus, nous avons mis à jour la charte du conseil d'administration et du comité de vérification et avons adopté une charte pour le comité de la gouvernance et le comité des RH. Nous avons en outre mise à jour notre code de déontologie. Enfin, nous examinons actuellement des mises à jour aux politiques de Fiera Sceptre. Ces mises à jour et ces modifications seront achevées au cours de l'exercice 2011.

Nous sommes d'avis que l'adoption et la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de gouvernance constitue une pierre angulaire de nos pratiques et politiques d'entreprise et de gestion, et que nos pratiques actuelles en matière de gouvernance respectent déjà les normes en vigueur en matière de gouvernance. Nous croyons de plus que les mesures que nous avons adoptées à l'égard de la gouvernance sont conformes dans une large mesure aux normes des ACVM en matière de gouvernance.

Nous invitons nos actionnaires à consulter notre code de déontologie qui figure sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et qui est également disponible en version papier pour tout actionnaire qui en fait la demande auprès de notre secrétaire générale.

Normes des ACVM en matière de gouvernance

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Sceptre

1. Conseil d'administration

- a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.
- b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.
- c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.
- d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.
- e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs et des membres de la direction non indépendants. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.
- f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom de l'administrateur indépendant, le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs

Parmi les neuf (9) membres actuels de notre conseil d'administration, six (6) sont indépendants au sens du Règlement 58-101, soit David R. Shaw, Arthur R.A Scace, W. Ross Walker, Christiane Bergevin, Denis Berthiaume et Jean C. Monty.

Jean-Guy Desjardins, Sylvain Brosseau et Neil Nisker ne sont pas indépendants au sens du Règlement 58-101 puisqu'ils font tous partie de la direction de Fiera Sceptre.

Se reporter ci-dessus. Six (6) de nos neuf (9) administrateurs actuels sont indépendants. Les candidats proposés à l'élection à notre conseil d'administration sont les mêmes personnes que celles qui siègent actuellement à celui-ci.

David R. Shaw est membre du conseil d'administration de Brick Brewing Co. Limited.

Arthur R.A Scace est membre du conseil d'administration de Westjet Airlines Limited.

Christiane Bergevin est membre du conseil d'administration de Talisman Energy Inc.

Jean C. Monty est membre du conseil d'administration d'Alcatel Lucent SA et Bombardier Inc.

Depuis le 1^{er} septembre 2010, une séance a été tenue hors de la présence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants à chaque réunion du conseil. Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010, cinq (5) de ces séances ont été tenues.

Jean-Guy Desjardins est président du conseil d'administration et n'est pas indépendant au sens du Règlement 58-101 puisqu'il est également membre de la direction de Fiera Sceptre. Cependant, le conseil a nommé David R. Shaw, un administrateur indépendant, à titre d'administrateur principal. Le rôle de l'administrateur principal est de faciliter le déroulement des activités du conseil de façon indépendante de la direction et de maintenir et d'améliorer la qualité de la gouvernance. Entre autres choses, l'administrateur principal agit à titre d'arbitre en matière de politiques

Normes des ACVM en matière de gouvernance

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Sceptre

indépendants.

internes, coordonne, avec le président du conseil, les renseignements à fournir aux administrateurs indépendants, s'assure que ces renseignements sont fiables, et préside les réunions des administrateurs indépendants.

- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le tableau ci-après indique le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010. Au 1^{er} septembre 2010, à la conclusion de l'arrangement, George P. Jameson, Patricia Meredith, David B. Pennycook et Robert G. Thomson ont été remplacés à leur poste d'administrateur de Fiera Sceptre.

Administrateur	Présence aux réunions du conseil d'administration	Présence aux réunions de comité	Présence aux réunions du conseil d'administration et des comités
George P. Jameson	12 de 12	7 de 7	100 %
Patricia Meredith	11 de 12	6 de 7	89 %
David B. Pennycook	12 de 12	-	100 %
Arthur R. A. Scace	12 de 12	7 de 7	100 %
David R. Shaw	12 de 12	-	100 %
Robert G. Thomson	11 de 12	6 de 7	89 %
W. Ross Walker	12 de 12	7 de 7	100 %

2. Mandat du conseil d'administration – Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence d'un mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

On trouvera un exemplaire de la charte du conseil d'administration à l'annexe B de la présente circulaire.

3. Descriptions de poste

- a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil d'administration n'a pas approuvé de description de poste écrite pour le président du conseil, ni pour le président du comité de vérification, du comité de la gouvernance ou du comité des RH.

Le président du comité de vérification, le président du comité de la gouvernance et le président du comité des RH doivent chacun s'assurer que son comité remplit son mandat.

- b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment

Aucune description de poste écrite n'a été établie pour le poste du chef de la direction. Le chef de la direction et les autres membres de la direction sous sa supervision sont responsables de l'atteinte des objectifs stratégiques et

Normes des ACVM en matière de gouvernance

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Sceptre

le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

budgetaires de la Société, qui sont déterminés chaque année par le conseil d'administration.

4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :

Depuis la date de la conclusion de l'arrangement, le conseil a entrepris d'établir un programme d'orientation et de formation pour ses nouveaux membres, programme qui devrait être prêt en 2011. Entre autres choses, les nouveaux administrateurs recevront une trousse d'information détaillée contenant : (i) des renseignements au sujet de Fiera Sceptre; (ii) un exemplaire de nos statuts et de nos règlements administratifs; (iii) des renseignements sur la couverture d'assurance, et (iv) les différents régimes et les différentes politiques s'appliquant au conseil d'administration et aux membres de la haute direction.

(i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;

(ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Des sessions de planification stratégiques, données par des consultants et des conseillers externes et avec la participation de la direction, sont tenues au besoin. Le conseil organise également des colloques et des séminaires avec des consultants et des conseillers externes ainsi qu'avec des membres de l'équipe de la direction sur des sujets donnés selon les besoins.

5. Éthique commerciale

a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

Nous avons adopté un code de déontologie qui a été modifié pour la dernière fois en janvier 2011.

(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;

On peut consulter le code de déontologie sur SEDAR au www.sedar.com. Une version papier est également disponible sur demande auprès de notre secrétaire générale.

(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;

Le comité de vérification a la responsabilité de veiller au respect de notre code de déontologie.

(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice de l'émetteur se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

Aucune déclaration de changement important n'a été exigée ni déposée au cours de notre exercice terminé le 30 septembre 2010 relativement à une conduite constituant un manquement à notre code de déontologie.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors

Le comité de la gouvernance examine et approuve toutes les opérations avec une personne apparentée afin de relever de façon continue toute situation éventuelle de

Normes des ACVM en matière de gouvernance

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Sceptre

de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

- c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

conflit d'intérêts.

Notre code de déontologie, ainsi que les déclarations fournies dans les chartes du conseil et de ses comités, encouragent et promeuvent une culture d'éthique commerciale. Le respect par le conseil de ces mesures et de ces principes fait également la promotion d'une culture d'éthique commerciale à l'échelle de la Société.

Le comité de la gouvernance est chargé de mettre en œuvre un processus de mise en candidature et de faire respecter des critères de sélection des administrateurs en évaluant régulièrement les qualités, les compétences, les antécédents commerciaux et l'expérience diversifiée des membres du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance désigne les candidats à l'élection au conseil en consultation avec la direction, par le recours aux services de conseillers externes, ou par tout autre moyen que le comité de la gouvernance juge utile pour trouver des candidats en vue de pourvoir les postes vacants au sein du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance considérera également les candidats à l'élection au conseil recommandés par les actionnaires.

- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Le comité de la gouvernance est actuellement composé de quatre (4) administrateurs, soit David R. Shaw (président), W. Ross Walker, Jean C. Monty et Neil Nisker, dont trois (3) sont des administrateurs indépendants, soit David R. Shaw, W. Ross Walker et Jean C. Monty.

- c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Aux termes de la charte du comité de la gouvernance, il incombe au comité de la gouvernance de repérer à l'occasion des candidats compétents pour pourvoir les postes vacants au sein du conseil d'administration et de recommander au conseil d'administration de nouveaux candidats au poste d'administrateur. En plus des responsabilités et des pouvoirs susmentionnés, le comité de la gouvernance est également chargé d'aider le conseil d'administration à élaborer les pratiques en matière de gouvernance de Fiera Sceptre et d'en assurer le respect.

7. Rémunération

- a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

Le comité des RH examine le montant et le mode de rémunération des administrateurs et des dirigeants. Ce processus est décrit en détail dans la présente circulaire à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction ».

Normes des ACVM en matière de gouvernance

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Sceptre

- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.
- c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.
- d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé pour effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.
8. Autres comités du conseil – Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.
9. Évaluation – Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.
- Le comité des RH est actuellement composé de trois (3) administrateurs indépendants, soit Jean C. Monty (président), Christiane Bergevin et David R. Shaw.
- La charte du comité des RH prévoit qu'il incombe au comité d'appuyer le conseil dans l'exécution de ses responsabilités de surveillance, notamment : a) la nomination, la rémunération et l'évaluation des membres de la haute direction; b) l'approbation de plans de relève pour les membres de la haute direction et le chef de la direction; c) l'approbation des politiques en matière de ressources humaines de la Société pour les membres de la haute direction et les comptes rendus au conseil à ce sujet, et d) la supervision de la gestion du régime de rémunération et d'avantages sociaux de la Société.
- En novembre 2010, Mercer a mené un sondage exprès pour évaluer les postes de chef de la direction et chef des placements et de président et chef de l'exploitation. Des rajustements ont été apportés en fonction des conclusions de Mercer.
- Il n'existe aucun autre comité permanent.
- La charte du comité de la gouvernance prévoit que le comité est chargé d'évaluer l'efficacité des administrateurs, du conseil d'administration et des différents comités du conseil d'administration à procéder à l'évaluation du conseil, des comités et de leurs membres respectifs.
- De plus, il incombe au comité de la gouvernance de contrôler l'efficacité de notre système de gouvernance, y compris la fréquence et le contenu des réunions, le besoin de réunions extraordinaires, les moyens de communication entre le conseil d'administration et la direction, et les mandats confiés aux comités du conseil d'administration, et de faire des recommandations à cet égard.

ANNEXE B



CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « conseil ») a pour mandat de superviser la gestion de la Société, ce qui comprend la supervision du déroulement des activités et des affaires de la Société. Le conseil n'est pas responsable de la gestion et du déroulement quotidiens des activités de la Société. Les pouvoirs et l'autorité du conseil sont soumis aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « Loi »)

2. COMPOSITION DU CONSEIL

Sous réserve des statuts de la Société et de la Loi, les actionnaires sont appelés à élire annuellement les membres du conseil pour un mandat d'un an. La composition du conseil respectera les modalités suivantes :

- a) le conseil est composé de neuf (9) membres;
- b) la majorité des membres du conseil doivent être indépendants en vertu des lois, des règles et de la réglementation applicable, y compris, le cas échéant, les règles des bourses à la cote desquelles sont inscrits les titres de la Société;
- c) de nouveaux membres peuvent être nommés par le conseil entre les assemblées annuelles pour pourvoir les postes vacants conformément aux lois, aux règles et à la réglementation applicables.

3. PRÉSIDENT DU CONSEIL ET ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Le conseil choisira annuellement le président du conseil d'administration (le « président du conseil ») parmi les membres du conseil. En l'absence du président du conseil ou dans le cas d'un poste vacant, le conseil peut choisir un autre membre du conseil pour occuper ce poste. Le président du conseil peut exercer tous les pouvoirs du conseil entre les réunions. Cependant, le président du conseil fera raisonnablement participer les autres administrateurs avant d'exercer tout pouvoir et il les informera des décisions qui ont suivi l'exercice de ces pouvoirs.

Si le président du conseil cumule la fonction de président et chef de la direction de la Société, un administrateur principal doit être nommé parmi les administrateurs indépendants du conseil.

4. CRITÈRES D'ADMISSION AU CONSEIL

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) faire preuve d'intégrité et respecter des normes d'éthiques rigoureuses dans leurs rapports professionnels et personnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

5. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil peut mettre sur pied des comités et déléguer certaines de ses responsabilités à ces comités. Le conseil compte actuellement trois comités : le comité de vérification, le comité de la gouvernance et le comité des ressources humaines. Chaque comité a sa propre charte. Les comités peuvent tenir des séances à huis clos en l'absence de la direction. Pour s'acquitter de ses tâches, chaque comité a accès aux livres et aux registres de la Société et pourra discuter des différentes questions soulevées avec la direction de la Société.

6. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

En plus des responsabilités prévues par la loi, le conseil a les responsabilités suivantes :

Planification stratégique

- a) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et les plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- b) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;

Information financière

- c) assurer l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information sur les fonds communs de placement de la Société et l'information y afférente;
- d) examiner et approuver les états financiers annuels vérifiés de la Société ainsi que les fonds communs de placement de la Société, le rapport des vérificateurs externes, le rapport de gestion connexe et les communiqués de presse;

- e) examiner et approuver les états financiers trimestriels non vérifiés et les états financiers annuels vérifiés de la Société, ainsi que les fonds communs de placement de la Société, le rapport de gestion connexe et les communiqués de presse;

le conseil peut, à son gré, déléguer au comité de vérification le pouvoir d'approuver les états financiers trimestriels, les rapports de gestion connexes et les communiqués de presse, pourvu que l'approbation soit par la suite communiquée au conseil à sa prochaine réunion;
- f) s'assurer que l'information financière est conforme aux principes comptables, aux lois, à la réglementation et aux politiques applicables;
- g) contrôler les compétences, l'indépendance, la nomination et le rendement des vérificateurs internes et externes, y compris l'approbation des modalités de leurs services liés à la vérification et de leurs services non liés à la vérification, et assurer l'évaluation de leur rendement;
- h) superviser les contrôles et les procédures en matière de divulgation et de présentation de l'information financière et les systèmes comptables internes;
- i) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les activités de la Société, veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques et examiner les rapports de la direction au sujet de toute lacune dans ces systèmes;
- j) examiner et approuver la déclaration de tout dividende;
- k) examiner et approuver la réunion de capitaux propres et différentes occasions de placement;
- l) examiner et approuver tout prospectus, toute notice annuelle, toute circulaire de sollicitation de procurations de la direction et tout rapport annuel;
- m) s'assurer de la conformité aux exigences prévues par les lois et les règlements applicables;

GOUVERNANCE

- n) examiner et approuver le rôle du conseil dans le cadre de la gestion de la Société;
- o) examiner et approuver les politiques en matière de gouvernance et toutes les autres politiques et lignes directrices de la Société;
- p) examiner la taille et la composition du conseil et établir la composition des comités;
- q) examiner et établir la rémunération des membres du conseil et des comités;
- r) évaluer l'efficacité du processus d'évaluation du conseil, du président du conseil, des comités, des président de comités et des administrateurs individuels;
- s) examiner et adopter les politiques de la Société portant sur la conduite des affaires, l'éthique commerciale, la divulgation publique de renseignements importants et toute autre question liée à un système de gouvernance d'entreprise efficace, et veiller au respect de ces politiques;
- t) veiller à ce que des structures et méthodes adéquates soient en place pour assurer l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- u) superviser le respect général des règles, des règlements ou des directives promulgués par les autorités de réglementation en matière de gouvernance;

Ressources humaines

- v) choisir des candidats compétents aux postes d'administrateurs en vue de leur élection par les actionnaires de la Société et examiner les compétences et les qualités nécessaires pour être choisi comme membre du conseil, y compris les exigences en matière d'indépendance;
- w) nommer le chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, s'assurer de leur intégrité, superviser leur rendement et approuver leur rémunération;
- x) nommer les membres de la haute direction, approuver leur rémunération et veiller à leur évaluation;
- y) examiner les plans de relève de la direction;
- z) approuver les politiques en matière de ressources humaines de la Société pour les membres de la haute direction et concernant les comptes rendus au conseil;
- aa) approuver la rémunération des membres du conseil qui siègent à un ou des comités du conseil ou qui occupent la fonction de président d'un comité du conseil;
- bb) élaborer un programme adéquat pour orienter les nouveaux administrateurs et veiller à la formation continue de tous les administrateurs;

Communication

- cc) examiner, approuver et, au besoin, superviser l'application d'une politique en matière de divulgation qui prévoit les normes de communication avec les actionnaires et les analystes, et l'approbation de tous les documents de présentation de l'information;

Comités

- dd) examiner les rapports des présidents de comités sur les questions dont ces comités traitent;
- ee) examiner et approuver, annuellement, la charte de chaque comité, avec le concours de chaque comité visé;

7. EXPERTS ET CONSEILLERS EXTERNES

Le conseil a le pouvoir de mandater tout conseiller ou expert externe au besoin pour l'aider à s'acquitter de ses devoirs. La Société lui fournit les fonds nécessaires pour retenir les services de ces experts ou de ces conseillers.

8. ACCÈS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

Dans le cadre de l'exécution de ses devoirs et responsabilités relativement à toute réunion du conseil ou de tout comité, le conseil a accès aux employés et aux membres de la haute direction de la Société ou des membres de son groupe, et peut inviter des dirigeants, des administrateurs ou toute autre personne à participer à une réunion du conseil pour l'aider dans le cadre de ses délibérations et de l'examen des questions soumises au conseil.

9. RÉUNIONS

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou plus souvent à la demande du président du conseil. L'avis de convocation à ces réunions est envoyé à tous les administrateurs, au chef de la direction et au président du conseil.

À chaque réunion du conseil, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence de l'administrateur principal. L'administrateur principal qui préside ces réunions à huis clos transmet au président du conseil et au président et chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

Les documents d'information et autres renseignements jugés essentiels à la compréhension par le conseil des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La Société rend compte des affaires, des activités et des finances de la Société à la demande du conseil.

10. QUORUM

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du conseil sont présents en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence.

11. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ET PROCÈS-VERBAUX

La secrétaire générale, ou toute autre personne nommée par le président du conseil, agira à titre de secrétaire du conseil. Les procès-verbaux du conseil seront inscrits dans les livres de la Société. Ces procès-verbaux seront transmis à tous les membres du conseil.